



MTPTC

**UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION
(UCE)**

Cellule de Gestion Environnementale et Social

**PROJET D'ACCESSIBILITÉ RURALE ET
DE RÉSILIENCE
(PARR)**

*Construction d'un dalot à la Cahouane sur le tronçon
de route Les Anglais-Tiburou*

Plan Succinct de Réinstallation (PSR)

DC-002-PARR/2021

Lot 1 : Construction du dalot 4(4x4) à La Cahouane.



Octobre 2022

Mise à jour Août 2023

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES TABLEAUX	iv
SIGLES, SYMBOLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATION	v
I. INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte.....	1
1.2 Contexte de la mise à jour.....	2
1.3 Objectifs.....	2
1.4 Objectif spécifique de la mise à jour du PSR	3
1.5 Méthodologie d'élaboration du PSR	3
1.6 Méthodologie d'actualisation du PSR.....	3
II. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX ET EFFETS RÉSIDUELS DE RÉINSTALLATION DU PROJET	4
2.1 Présentation des travaux de construction du dalot	4
2.2 Risques et effets résiduels de réinstallation des travaux	4
2.3 Risques et impacts additionnels des travaux de construction du dalot	4
III. Mesures de mitigation des risques et impacts	5
3.1 Anticiper et éviter les risques et les effets du projet.....	5
3.2 Réduire les risques et les effets du projet.....	5
3.3 Attenuer les risques.....	5
3.4 Compenser les effets résiduels de réinstallation	6
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	7
5.1 Cadre juridique haïtien.....	7
5.2 Autorité compétente et pratiques courantes.....	8
5.3 Politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation (OP 4.12)	9
5.4 Comparaison entre la Politique Opérationnelle 4.12 (OP/BP 4.12) de la Banque mondiale et la législation Haïtienne.....	10
V. ÉLIGIBILITÉ.....	11
5.1 Critères d'éligibilité des PAP.....	11
5.2 Date limite d'éligibilité.....	11
5.3 Identification et prise en charge des personnes vulnérables	11

VI.	RÉSULTAT DU RECENSEMENT	12
7.1	<i>Méthodologie.....</i>	12
7.2	<i>Récapitulatif des PAP</i>	12
7.3	<i>Récapitulatif des PAP pour le PSR actualisé.....</i>	12
7.4	<i>Caractéristiques des pertes.....</i>	13
VII.	ÉVALUATION DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES	15
9.1	<i>Évaluation des compensations financières</i>	15
9.2.	<i>Compensations financières pour les impacts additionels à La Cahoaune.....</i>	16
VIII.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	18
IX.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	19
X.	BUDGET GLOBAL ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU PSR	21
10.1	<i>Budget et financement.....</i>	21
10.2	<i>Calendrier de mise en œuvre du PSR.....</i>	21
10.3	<i>Calendrier de mise en œuvre du PSR actualisé</i>	22
10.4	<i>Responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre du PSR</i>	22
XI.	SUIVI ET ÉVALUATION.....	23
11.1	<i>Dispositif de suivi et évaluation.....</i>	23
ANNEXE.....		a
	<i>Annexe 1. Procès-verbal de la consultation publique à La Cahouane et des trois autres dalots sur le tronçon de route Les Anglais-Tiburon.....</i>	<i>a</i>
	<i>Annexe 2. Mécanisme de gestion des plaintes</i>	<i>g</i>
	<i>Annexe 3. Barème de compensation pour pertes d'arbres (en gourdes).....</i>	<i>l</i>

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue du dalot existant et de la déviation temporaire de la route (flèche bleue).....	6
Figure 2 : Vue d'une parcelle de cultures associées qui sera impactée par la création de déviation temporaire de la route	6
Figure 3 : Vue de la déviation temporaire de la rivière durant les travaux (flèche bleu)	6

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Récapitulatif des PAP.....	12
Tableau 2. Récapitulatif des PAP pour le PSR actualisé	13
Tableau 3. Localisation des terrains et pertes associés	14
Tableau 4. Pertes associées pour le PSR actualisé	14
Tableau 5. Evaluation des compensations financières des pertes au niveau de la Cahouane	15
Tableau 6. Récapitulatif des compensations en espèces à verser aux neuf (9) PAP	16
Tableau 7. Compensations financières pour les impacts additionnels à La Cahouane	16
Tableau 8. Récapitulatif des compensations en espèces à verser aux six (6) PAP pour les impacts additionnels	17
Tableau 9. Plaintes enregistrées	19
Tableau 10. Plaintes enregistrées pour les impacts additionnels.....	19
Tableau 11. Budget du PSR	21
Tableau 12. Budget du PSR actualisé	21
Tableau 13. Calendrier de mise en œuvre du PSR	22
Tableau 14. Calendrier de mise en œuvre du PSR actualisé.....	22

SIGLES, SYMBOLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATION

BA	Béton armé
BP	Procédures de la Banque
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DC	Demande de cotation
DGI	Direction Générale des Impôts
DTPTC	Département des Travaux Publics, Transport et Communication
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
HTG	Gourde haïtienne
ml	mètre(s) linéaire(s)
m	mètre(s)
m ²	mètre(s) carré(s)
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MAST	Ministre des Affaires Sociales et du Travail
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
NA	Non Applicable (Ne sais pas)
No	Numéro
OP	Politique Opérationnelle
PARR	Projet d'accessibilité rurale et de résilience
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
RAI	Rural Access Index
RD	Route Départementale
RD25	Route Départementale 25
RN	Route Nationale
RN2	Route Nationale #2
TPTC	Travaux Publics, Transports et Communications
UCE	Unité Centrale d'Exécution
%	Pourcentage (avant un nom/article) – Pour cent (après un chiffre/nombre)

I. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Lors du séisme du 14 août 2021 qui a ravagé la région Sud d'Haïti, bon nombre d'ouvrages sur le réseau routier reliant les communautés rurales à la métropole du Sud ainsi qu'au reste du pays sont endommagés, voire complètement détruits. Il en résulte une connectivité limitée des zones rurales et un isolement pouvant s'étendre sur plusieurs jours pendant les saisons pluvieuses. Cette accessibilité limitée des habitant.e.s des zones concernées par cette situation est susceptible de les conduire dans une pauvreté extrême et désavantagé par rapport aux populations des milieux urbains et périurbains.

Forts conscients de ce problème, le Gouvernement haïtien et la Banque mondiale ont décidé d'activer, à la suite du séisme du 14 août 2021, la composante d'urgence contingente (CERC) du Projet d'Accessibilité Rurale et de Résilience (PARR) « P163490 », financé par l'Association Internationale de Développement (IDA) selon l'accord de DON : D-323-0-H, en vue de rétablir de façon optimale la connectivité au niveau de ces régions qui ont subi des dégâts majeurs au niveau de leurs infrastructures et garantir la praticabilité des tronçons de route en toute période. La construction du dalot « La Cahouane » sur l'axe routier Les Anglais–Tiburon relève de cette composante du projet.

A noter que, la conformité environnementale et sociale est placée au centre des investissements du projet PARR. Celle-ci est assurée à travers un mécanisme de mise en œuvre, de surveillance et de suivi-évaluation établi entre les différents acteurs, incluant, entre autres, le maître d'ouvrage (UCE), les Entrepreneurs, les autorités locales et municipales et les riverain(e)s. Les visites périodiques de chantiers et le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) constituent des couloirs dynamiques de communication entre les différentes parties prenantes.

Les risques environnementaux et sociaux du projet sont évalués et gérés selon l'approche de la hiérarchie d'atténuation préconisée par la Banque mondiale qui consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

Suivant la politique de gestion environnementale et sociale OP/BP 4.12 de la Banque mondiale traitant de la réinstallation involontaire et du Cadre de politique de réinstallation (CPR) actualisé du projet, la neutralisation des effets résiduels ou leur compensation en nature par les Entrepreneurs concernés sont priorisées autant que faire se peut. Lorsqu'il n'est pas possible de les neutraliser ou les compenser efficacement en nature, ou lorsque les effets résiduels sont importants, l'UCE fait recours à la préparation et la mise en œuvre d'un plan de réinstallation pour pouvoir les compenser financièrement ou à travers la révision ou l'ajout des travaux additionnels nécessaires.

Le présent Plan Succinct de réinstallation (PSR) traite l'ensemble des effets résiduels de réinstallation qui n'ont pas pu être évités ou mitigés par les mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ces effets de réinstallation concernent la déviation de la rivière La Cahouane et ainsi que de la route, de pertes d'arbres et de cultures. Ainsi, le montant des compensations visées par ce PSR s'élève à huit-cent-cinquante-trois-mille-six-cent-vingt-cinq gourdes et 0/100 (HTG 853,625.00) et concerne neuf (9) personnes ; ce sont tous des déplacements économiques constitués essentiellement d'impacts temporaires de parcelles agricoles, incluant

la coupe de quelques arbres. Aucune expropriation de terres ou de bâtis n'est envisagée dans le cadre des travaux.

1.2 Contexte de la mise à jour

La mise à jour du document concerne des impacts additionnels inhérents aux travaux recensés sur les chantiers de construction du dalot à La Cahouane. Des réclamations faites par six (6) PAP à travers le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mis en vigueur dans le cadre du projet. En effet, des impacts additionnels ont été causés par les travaux de construction du dalot à La Cahouane dans la commune de Tiburon. La déviation de la rivière a occasionné des impacts négatifs qui n'avaient pas été comptabilisés dans le PSR initial. Ainsi, le présent PSR actualisé prévoit de compenser ces pertes additionnelles.

1.3 Objectifs

Ce PSR définit de façon systématique les procédures et mesures qui seront prises et suivies par l'UCE en vue de compenser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes affectées par les travaux de construction du dalot à la Cahouane dans la commune de Tiburon dans le département du Sud. Il vise à renforcer de façon effective et efficiente l'apport du projet dans l'amélioration de la connectivité rurale dans le département du Sud et dans le développement socioéconomique durable des communautés cibles. Plus spécifiquement, les objectifs visés par la préparation et la mise en œuvre du présent PSR sont les suivants :

1. Étudier avec l'équipe technique, les autorités locales et les autres parties prenantes, toutes les alternatives techniquement résilientes, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement saines dans le choix des déviations et des voies d'accès pour les engins lourds aux différents points des travaux, tels que les lits des rivières et ravines ;
2. Minimiser, dans la mesure du possible, les risques de déplacement des riverain(e)s et la réinstallation involontaire, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des travaux ;
3. S'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration, de validation et de mise en œuvre des activités du plan de réinstallation envisagé, incluant les compensations ;
4. S'assurer que les compensations, s'il y a lieu, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
5. S'assurer que les personnes affectées, incluant les éventuels groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
6. Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables s'il y a lieu parmi les personnes affectées ;
7. S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par les travaux aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Globalement, le but du présent PSR est de faire en sorte que les personnes qui doivent adapter leurs activités socioéconomiques et leur fonctionnement aux impacts des travaux ou perdre une partie de leurs biens à la suite de l'exécution des travaux de construction du dalot de la Cahouane dans la commune de Tiburon soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées positives.

1.4 Objectif spécifique de la mise à jour du PSR

En plus des objectifs décrits ci-haut, l'actualisation du PSR vise d'abord à fournir une compensation financière aux PAP dont leurs terrains ont été impactés à cause de la déviation temporaire de la rivière lors de la réalisation des travaux.

1.5 Méthodologie d'élaboration du PSR

Pour élaborer ce PSR, la méthodologie utilisée a été articulée autour des activités suivantes :

- Visites conjointes des sites d'intervention par les équipes techniques et de gestion environnementale et sociale ;
- Identification et évaluation des impacts du projet en termes de besoin de déplacement de personnes et de biens pour la création des voies d'accès ;
- Enquête auprès des riverain(e)s ;
- Rencontres avec les autorités locales et les PAP ;
- Revue de la littérature et de la documentation disponible ;
- Consultation des PAP ;
- Élaboration du PSR proprement dit.

1.6 Méthodologie d'actualisation du PSR

L'actualisation du PSR rentre dans le cadre du processus de traitement des plaintes enregistrées des membres du ménage en question. La démarche suivie est charpentée de la sorte :

- enregistrement par l'UCE des plaintes portées par les personnes nouvellement affectées.
- discussion avec l'Entrepreneur et les autorités locales ;
- consultation des plaignant(e)s et adoption de solutions transitoires et définitives ;
- mise en place de mesure transitoire pour la mitigation des risques d'inondation ;
- actualisation du PSR et consultation des plaignant(e)s

II. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX ET EFFETS RÉSIDUELS DE RÉINSTALLATION DU PROJET

2.1 Présentation des travaux de construction du dalot

La construction du dalot à la Cahouane se fera à l'aide de l'exécution d'un ensemble de travaux dont les principaux sont présentés ci-dessous :

Dalot la Cahouane

- Démolition d'ouvrages existants (dalot).
- Déviation de la route et de la rivière.
- Mise en place de 2 200 m³ de remblais contigus aux Ouvrages.
- Mise en place de 540 m³ de remblais compactés pour la route.
- Réglage et compactage de la plateforme pour une surface de 2 140 m²
- Mise en place de 300 m³ de béton hydraulique comme revêtement de chaussée.
- Construction d'un dalot de dimension 4(4.00*4.00) en béton armé muni de deux ouvrages de tête en béton armé constitués chacun des éléments suivants : deux murs en L (contigus à un autre mur : L = 1.00 m, h= 1.00 m), un mur de tête, un radier de tête muni de parafouille en béton armé.
- Construction de 600 m² de perrés maçonnés.
- Mise en place de 2 200 m³ de gabions jouant le rôle de soutènement.
- Pose de 1 600 m² de géotextiles. • Curage et Rectification du lit des ravines dont un cubage de 2 000 m³ est retenu.
- Mise en place de parapets métalliques (25 ml).
- Enrochement de protection à réaliser dont un cubage de 300 m³ est retenu.
- Mise en place des conditions environnementales et sociales de la Banque.

2.2 Risques et effets résiduels de réinstallation des travaux

Les risques et effets résiduels de réinstallation des travaux de construction du dalot de la Cahouane sur le tronçon de route Les Anglais-Tiburon concernent :

- 1) la coupe de quelques arbres fruitiers et forestiers ;
- 2) Affectation de clôtures végétales d'une maison située dans les parages du site de construction ;
- 3) Affectation de parcelles agricoles

Ces risques et effets résiduels de réinstallation des travaux de construction du dalot de la Cahouane par la création déviation temporaire de la route et de la rivière durant l'exécution des travaux.

2.3 Risques et impacts additionnels des travaux de construction du dalot

Les risques et impacts additionnels traitées à travers l'actualisation du PSR consistent en la destruction de parcelles agricoles dû à la déviation temporaire de la rivière et de dépôts d'alluvions sur le terrain des PAP à cause de la déviation de la rivière.

III. Mesures de mitigation des risques et impacts

A noter que les risques et les impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction du dalot de la Cahouane sur le tronçon routier Les Anglais-Tiburon ont été évalués et gérés selon l'approche de la hiérarchie d'atténuation préconisée par la Banque mondiale qui consiste à :

- a) anticiper et éviter les risques et les effets ;
- b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ;
- c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

3.1 Anticiper et éviter les risques et les effets du projet

La nature et l'envergure des travaux complémentaires de construction du dalot de la Cahouane sur le tronçon routier Les Anglais-Tiburon exposent inéluctablement les riverains/es à certains risques et effets environnementaux et sociaux. Toutes les alternatives viables ont été explorées afin de réduire, autant que faire se peut, les risques et les effets du projet. Parmi les risques et effets de réinstallation inévitables, on trouve la destruction temporaire d'une partie de la clôture végétale d'une maison située non loin du site, la déstructuration temporaire des sols de quelques parcelles cultivées et la coupe de certains arbres et la destruction de quelques cultures.

3.2 Réduire les risques et les effets du projet

Plusieurs considérations d'ordre technique et de sûreté ont été faites par l'Entrepreneur, de concert avec l'UCE tout au long de l'exécution des travaux afin de limiter les impacts sur les propriétés privées et d'éviter toute réinstallation physique ou économique de ménages. Malgré ces considérations, plusieurs ménages n'ont pas pu être totalement épargnés des risques de réinstallation qui ont été traités tout au long de l'exécution des travaux.

3.3 Atténuer les risques

Les mesures d'atténuation des risques du projet ont été traitées en profondeur dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui a été élaboré pour les travaux. Pour la déstructuration de sol et la gestion des produits de fouilles, L'Entrepreneur s'assure de leur gestion à travers la remise en état des sols et la disposition finale des terres issues des excavations. Tout ceci se fait sous la supervision de l'UCE. Toutefois, les effets résiduels de réinstallation liés à la coupe d'arbres, la destruction de clôtures et de cultures, sont traités directement par l'UCE dans le présent PSR.

3.4 Compenser les effets résiduels de réinstallation

Les effets résiduels de déplacement économique des travaux sont traités dans les prochains chapitres du présent PSR.



Figure 1 : Vue du dalot existant et de la déviation temporaire de la route (flèche bleue)



Figure 2 : Vue d'une parcelle de cultures associées qui sera impactée par la création de déviation temporaire de la route



Figure 3 : Vue de la déviation temporaire de la rivière durant les travaux (flèche bleue)

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1 Cadre juridique haïtien

La législation haïtienne comporte une série de textes de loi qui traitent le droit de propriété et le processus d'expropriation pour utilité publique. Les textes les plus pertinents dans le cadre des travaux de construction des du dalot de la Cahouane sont présentés brièvement ci-dessous.

Constitution de la République d'Haïti

La Constitution haïtienne du 10 mars 1987, en vigueur reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens acquis, dont la terre, selon les modalités prévues par la loi. Notamment, l'article 36 stipule que la propriété privée est reconnue et garantie. En vertu de l'article 36.1, l'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert. La mesure d'expropriation est effective à partir de la mise en œuvre du projet. Le droit de propriété ne s'étend pas au littoral, aux sources, rivières, cours d'eau, mines et carrières, lesquels font partie du domaine Public de l'État. Les habitants des sections communales ont un droit de préemption pour l'exploitation des terres du domaine de l'État situées dans leur localité. La gestion du domaine de l'État relève de la direction du Domaine de la Direction Générale des Impôts (DGI), laquelle doit veiller à ce que l'utilisation de ces terres soit conforme à la loi.

Code Civil

Le Code Civil encadre les modalités et les procédures d'accès à la propriété foncière, de même que les règles pour sa division ou transmission. Conformément aux articles 448 et 449, le propriétaire a le droit de jouir et de disposer de sa propriété de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse point un usage prohibé par les lois ou les règlements. Les articles 572 et 573 précisent les modalités d'acquisition et de transmission des biens, soit par succession, par donations entre vifs ou testamentaire, par l'effet des obligations, par accession ou incorporation, ou par prescriptions. La prescription est définie par l'article 1987 comme un moyen d'acquérir une propriété, ou de s'en libérer, après un certain laps de temps et sous les conditions déterminées par la loi. Les articles 2030 et 2033 précisent les laps de temps après lesquels la prescription devient effective, soit après 10 ans de possession (ou absence) à titre de maître (petite prescription) et après 20 ans de possession paisible et à titre de maître (grande prescription). Il est à noter que la propriété coutumière n'est pas reconnue par la législation haïtienne.

Loi du 5 septembre 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (Moniteur du 8 novembre 1979)

Il s'agit de la seule loi régissant directement la procédure à suivre pour l'établissement de servitudes d'utilité publique en Haïti. L'article 1 précise que « l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est autorisée qu'à des fins d'exécution des travaux d'intérêt général et constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d'expropriation forcée, la mission de service public affectant l'immeuble déclaré d'Utilité Publique pour l'exécution desdits travaux ». Concernant la supervision de ce processus, l'article 3 stipule que « l'exécution de ces travaux divers devra obligatoirement être supervisée par le Département des Travaux Publics, Transports et Communications (DTPTC) en concertation avec tout organisme et institution intéressés. Au sujet de la délimitation de la servitude d'utilité publique, le même article 3 précise que toute servitude d'utilité publique ne peut être établie « qu'en vertu de l'Arrêté ou du Décret du Chef de l'État qui, en confirmant la nécessité,

désignera le nom de la Commune ou celui du quartier ou de la zone où sont situés les terrains ou les immeubles à exproprier. L'Arrêté, suivant le cas, en indiquera la délimitation ».

En ses articles 12, 13 et 14, la loi institue un Service d'Acquisition au sein du MTPTC ayant pour rôle de faciliter le déroulement à l'amiable du processus d'expropriation. En vertu de l'article 14, ce service est doté d'un Comité composé de représentants du MTPTC, du commissaire du Gouvernement dans la localité ou son substitut, du président de la commission communale ou un membre de son conseil, ainsi qu'un avocat consultant. La loi définit, en ses articles 21 à 24, la procédure devant être exécutée par ce Comité afin d'informer les parties concernées par l'expropriation et d'auditionner leurs requêtes, par l'entremise d'une séance publique.

Concernant le mode de fixation de l'indemnité, l'article 49 précise que celle-ci doit se baser sur : 1) la plus-value conférée à l'immeuble directement par les impenses, les améliorations et transformations qui lui ont été procurées ; 2) le prix original de l'immeuble déclaré par son propriétaire au notaire ou relevé dans l'acte sous signature privée ; 3) la plus-value obtenue par l'immeuble et résultant de l'environnement en raison des travaux effectués par l'État et les services publics d'entretien dans la zone, le quartier ou la section rurale.

Décret du 22 septembre 1964 relatif au Domaine National

Les articles 1 et 2 de ce Décret divisent le domaine national en domaine Public et domaine Privé de l'État. Le domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui sans appartenir à personne sont, par une jouissance en commun, affectées au service de la société en général (incluant, entre autres, les chemins, routes et rues, les marchés et places publiques, les rivages, les ports et rades). Les changements de destination susceptibles de transformer des parties du domaine Public doivent être autorisés par une loi.

Le domaine Privé de l'État se compose notamment (article 3) : 1) Des édifices et autres biens meubles ou immeubles affectés ou réservés aux services du gouvernement et des différentes Administrations Publiques ; 2) De tous les biens vacants ou sans maître ; 3) Des biens meubles ou immeubles qui reviennent à l'État à défaut d'héritiers au degré successible, ou de légataires institues ou d'époux survivants ; 4) Des lais et relais de la mer ; 5) Des parties du domaine Public qui, par les changements de destination, rentrent dans le domaine Privé de l'État ; 6) Enfin, des biens dont l'État s'est rendu propriétaire par acquisition, échange ou autrement. La manière de jouir du Domaine Privé de l'État est soumise à des lois et règlements particuliers.

Concernant l'expropriation en situation d'affermage, l'article 15 stipule que « si l'État décide pour cause d'utilité publique de mettre fin au bail en cours et de reprendre possession de la propriété affermée, le preneur aura droit à une indemnité de la part de l'État. Cette indemnité ne dépassera pas la somme dont le fonds a augmenté en valeur par suite des constructions et ouvrages faits par le preneur, plus une somme en dédommagement des dépenses effectuées pour la propriété et des fruits naturels non encore recueillis des plantations. Toutefois, il pourra être stipulé dans le bulletin de bail tout autre mode de fixation de l'indemnité suivant le cas et selon accord entre les parties ».

5.2 Autorité compétente et pratiques courantes

Malgré les dispositions de la Loi du 5 septembre 1979, l'essentiel des activités liées au processus d'expropriation a été coordonné et exécuté, au cours des vingt dernières années, par la Commission d'Expropriation du MTPTC. Créée en 1987, cette Commission est pleinement opérationnelle depuis 1994 et dispose aujourd'hui d'une expertise bien rodée en la matière. Bien que rattachée au MTPTC, la Commission d'Expropriation collabore

étroitement dans tous ses dossiers avec d'autres ministères, notamment la Direction Générale des Impôts (DGI), le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR).

L'étape initiale du processus d'expropriation est la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant un périmètre identifié et délimité avec précision par les géomètres de l'État au moyen de coordonnées géodésiques et cartographiques. Dans les jours qui suivent la DUP, le Ministre des TPTC instruit la Commission d'Expropriation de prendre toutes dispositions en vue de matérialiser les droits de l'État dans les limites du périmètre tracé.

Le personnel de la Commission d'Expropriation, auquel est adjoind un cadre de la DGI, se rend d'office sur les lieux pour une visite de reconnaissance. Les contacts sont ensuite établis sur le terrain avec les personnes dont les propriétés sont concernées de même qu'avec les autorités locales ou les élus locaux. La pratique courante consiste à rencontrer sur place toutes les personnes dont les biens sont affectés par le projet et à les inviter à faire valoir leurs droits à la compensation.

Les trois principales tâches incombant à la Commission d'Expropriation à ce stade sont : 1) La détermination du nombre et des superficies des parcelles individuelles ; 2) L'examen des titres de propriété ; et 3) L'évaluation financière des biens meubles et immeubles. Pour l'évaluation financière des biens, la Commission d'Expropriation utilise un cadre de prix intégrés s'appliquant aux fonds et bâtisses, en fonction de leur localisation (zone urbaine ou non), de leur utilisation (agricole ou non) et de leur nature (maison en murs de blocs avec toiture en béton ou non). Les barèmes de compensation de la Commission d'Expropriation sont établis sur la base des prix réels et sont actualisés périodiquement (MTPTC, mai 2017). Les propriétaires concernés peuvent avoir recours au système judiciaire en cas de désaccord quant au résultat de l'évaluation financière de leurs biens. Les personnes ne disposant pas de titre foncier formel sont généralement considérées non éligibles à une compensation pour les fonds qu'ils occupent de façon informelle.

Une fois le rapport d'évaluation complété par la Commission d'Expropriation, le MTPTC l'achemine au Ministère de l'Économie et des Finances pour les suites à donner. Dans certains cas, le Ministère de l'Économie et des Finances émet et remet lui-même les chèques aux bénéficiaires. Dans d'autres cas, la totalité du montant de l'évaluation alimente le compte courant du Service d'Expropriations qui s'occupe du paiement aux bénéficiaires, au fur et à mesure des réclamations.

5.3 Politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation (OP 4.12)

La Politique Opérationnelle 4.12 (OP 4.12) portant sur la « Réinstallation Involontaire » s'applique si un projet financé par la Banque est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire de populations, des impacts sur leurs moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles constituant la source principale de subsistance de ces populations locales.

À travers l'application de cette politique, la Banque cherche à s'assurer que le projet n'aura aucun impact socio-économique négatif sur la population. Un principe fondamental de la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par le projet doivent avoir, une fois le projet complété, récupéré leur situation économique initiale et si possible, l'avoir améliorée. Donc, si des personnes subissent des impacts négatifs sous forme de perte de revenus agricoles, de biens ou autres, celles-ci doivent recevoir une assistance et obtenir une compensation afin que leur condition socioéconomique future soit au moins équivalente à celle existante avant-projet.

Les principales exigences introduites par l'OP 4.12 relatives à la réinstallation involontaire sont :

- La réinstallation (en cas de déplacement) involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet.
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent bénéficier des activités mises en œuvre par le projet. Les personnes déplacées doivent être consultées selon un processus clair et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.
- Des compensations sous la forme de paiement de type monétaire ou en nature des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus du fait de la déclaration d'utilité publique ou non doivent être accordées aux Personnes Affectées par le Projet (PAP).
- Selon OP 4.12, les biens affectés doivent être compensés selon leur coût de remplacement. OP 4.12 accepte une combinaison de compensations autorisées sous le régime légal du pays emprunteur avec d'autres allocations éventuelles, afin que le total soit équivalent au coût de remplacement des biens affectés.

5.4 Comparaison entre la Politique Opérationnelle 4.12 (OP/BP 4.12) de la Banque mondiale et la législation Haïtienne

L'analyse comparative montre que, sur certains points, il y a une convergence entre la législation haïtienne et l'OP.4.12 de la Banque mondiale. Les points de convergence portent en particulier sur les personnes éligibles à une compensation, la date limite d'éligibilité et le type de paiement.

Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants :

- La participation des populations dans la définition des mesures de compensation et de réinstallation n'est pas une pratique courante en Haïti ;
- Les occupants irréguliers ou locataires ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- Aucune assistance particulière n'est prévue pour les groupes vulnérables en droit positif haïtien ;
- Le déménagement des PAP n'existe pas en droit haïtien ;
- Les coûts de réinstallation ne sont pas pris en charge en Haïti ;
- La réhabilitation économique n'est pas prévue en Haïti ;
- La manière de résoudre les litiges s'est avérée plus souple au niveau des procédures de la Banque mondiale ;
- Les procédures de suivi et évaluation n'existent pas dans le droit haïtien ;
- Les alternatives à la compensation ne sont pas prévues dans le droit haïtien.

Il apparaît que ces aspects non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de l'OP 4.12 ; ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application des directives de l'OP 4.12 par le pouvoir public haïtien au nom du principe de compatibilité. Pour ce qui est de la Banque mondiale, là où il y a une divergence entre l'OP 4.12 et la législation haïtienne, c'est l'OP 4.12 qui aura prévalence et ses principes qui seront appliqués dans l'optique de fournir une meilleure assistance aux PAP.

V. ÉLIGIBILITÉ

5.1 Critères d'éligibilité des PAP

Ce présent PSR rentre dans le cadre de l'application des prescrits du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PARR qui capitalise à la fois les principes de l'OP 4.12 de la Banque mondiale et la régulation nationale en matière de réinstallation involontaire. Il en résulte donc que toute personne affectée, temporairement ou de façon permanente, par la perte d'un bien ou d'accès à un bien en lien à la mise en œuvre du projet, a droit à une compensation. Conformément aux types de risques et impacts élucidés ci-haut, les personnes éligibles sont au nombre de neuf (9) (Personnes Affectées par le Projet (PAP) qui seront impactées par les travaux de construction du dalot de la Cahouane à Tiburon dans le département du Sud.

5.2 Critères d'éligibilité des PAP pour le PSR actualisé

Toutes les indemnités et compensations prévues dans le PSR initial ont effectivement été versées aux PAP. Toutefois, des impacts additionnels ont été élucidés à la suite des plaintes enregistrées. Ces impacts concernent surtout la déviation de la rivière lors de l'exécution des travaux.

5.2 Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des PAP et des relevés des pertes liées aux travaux. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des infrastructures visées par le projet ne peut plus faire l'objet d'une compensation. Ainsi, la date limite est le 1^{er} août 2022, qui correspond à la fin des relevés et des discussions avec les PAP à la suite des dernières enquêtes.

La date limite d'éligibilité pour les impacts additionnels a été fixée au 30 juin 2023, qui correspond à la fin des discussions avec les PAP.

5.3 Identification et prise en charge des personnes vulnérables

Les PAP recensées et concernées par ce présent PSR ne font pas partie de la catégorie sociale des personnes vulnérables.

VI. RÉSULTAT DU RECENSEMENT

7.1 Méthodologie

En date du 9 juillet 2022, l'équipe de gestion environnementale et sociale de l'UCE, a procédé au relevé des impacts (les sites d'impact) liés aux travaux de construction du dalot. À la suite des différentes considérations techniques et consultations des parties prenantes, une visite a été conduite par les spécialistes de gestion environnementale et sociale de l'UCE pour entériner le choix des voies d'accès pour les engins lourds, de déviation temporaire de la route ainsi que de la rivière. Ainsi, les impacts s'étendent sur des parcelles appartenant à neuf (9) PAP.

Suite à la réception de plusieurs plaintes par l'équipe de sauvegardes de l'UCE, six (6) sites d'impacts additionnels ont été identifiés.

7.2 Récapitulatif des PAP

Le nombre de personnes affectées par les travaux de construction du dalot à la Cahouane s'élève à neuf (9). Les répondants aux enquêtes organisées sur le terrain furent les propriétaires affectés ou leurs représentants. La liste des PAP a été complétée au fur et à mesure des visites et des séances de consultation.

Tableau 1. Récapitulatif des PAP

No	PAP	Commentaires spécifiques
1		Parcelle agricole qui sera affectée.
2		Parcelle agricole qui sera affectée.
3		Parcelle agricole qui sera affectée.
4		Parcelle agricole qui sera affectée.
5		Parcelle agricole qui sera affectée.
6		Parcelle agricole qui sera affectée.
7		Parcelle agricole qui sera affectée.
8		Parcelle agricole qui sera affectée.
9		Parcelle agricole qui sera affectée.

7.3 Récapitulatif des PAP pour le PSR actualisé

Le nombre de personnes affectées par les impacts additionnels des travaux de construction du dalot à La Cahouane s'élève à six (6) pour six (6) affectations. Les noms de PAP et leurs mandataires éventuels ont été actualisés dans la base de données issue des rencontres de discussion ou via appels téléphoniques. L'ajustement de la liste des PAP pour la mise à jour a été fait le 30 juin 2023.

Tableau 2. Récapitulatif des PAP pour le PSR actualisé

Numéro	PAP	Commentaires spécifiques
1		Parcelle agricole qui sera affectée.
2		Parcelle agricole qui sera affectée.
3		Parcelle agricole qui sera affectée.
4		Parcelle agricole qui sera affectée.
5		Parcelle agricole qui sera affectée.
6		Parcelle agricole qui sera affectée.

7.4 Caractéristiques des pertes

Les pertes recensées sont des pertes de cultures et d'arbres. La majorité des parcelles comportes des cultures associées et des bananes. Le tableau 3 présente les PAP ainsi que la localisation des terrains et les pertes d'arbre et de cultures agricoles qui leur seront imputables du fait de la réalisation des travaux.

Le tableau 4 présente les PAP et les pertes agricoles associées pour le PSR actualisé.

Tableau 3. Localisation des terrains et pertes associés

Parcelle	Impact	Quantité
# 1 :	Bananier	36
	Cultures associées	560 m ² (28 m * 20 m)
# 2 :	Bananier	49
	Corossolier	2
	Cultures associées	406 m ² (20.3 m * 20 m)
# 3 :	Bananier	53
	Cultures associées	798 m ² (39.9 m * 20 m)
# 4 :	Bananier	64
	Cultures associées	644 m ² (32.2 m * 20 m)
# 5 :	Cultures associées	728 m ² (28 m * 20 m)
	Bananier	22
	Casse	4
# 6 :	Bananier	31
	Cocotier	1
	Frêne	1
	Casse	1
# 7 :	Clôture en haies vives	15 ml
	Casse	3
	Bananier	30
	Canne à sucre	49 m ²
# 8 :	Bananier	15
	Cultures associées	312 m ² (44.57 m * 7 m)
	Ricin	3
	Leuceana	1
# 9 :	Bananier	10
	Chêne	1
	Cultures associées	185 m ² (26.43 m * 7 m)

Tableau 4. Pertes associées pour le PSR actualisé

Parcelle	Impact	Quantité
# 10	Cultures associées	227.24 m²
	Banane	15
#11	Cultures associées	166.09 m²
	Banane	10
#12	Cultures associées	275 m²
	Banane	10
#13	Cultures associées	129.43 m²
	Banane	10
#14	Cultures associées	105.6 m²
	Banane	15
#15	Cultures associées	314.43 m²
	Banane	10

VII. ÉVALUATION DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES

9.1 Évaluation des compensations financières

Le tableau ci-après montre l'évaluation financière des différents impacts qui seront causés par les travaux à la Cahouane dans la commune de Tiburon. Le montant total des compensations s'élève à **huit-cent-cinquante-trois-mille-six-cent-vingt-cinq gourdes et 0/100 (HTG 853,625.00)**.

Tableau 5. Évaluation des compensations financières des pertes au niveau de la Cahouane

Parcelle	Impact	Quantité	Coût unitaire (HTG)	Montant (HTG)
# 1 : Tazie Mizène	Banancier	36	500	18,000.00
	m ² de Cultures associées (Haricot, maïs)	560	175	98,000.00
# 2 : Wincesse Mizène	Banancier	49	500	24,500.00
	Corossolier	2	3 075	6,150.00
	m ² de cultures associées (Haricot, maïs)	406	175	71,050.00
# 3 :	m ² de cultures associées (Haricot, maïs)	798	175	139,650.00
	Banancier	53	500	26,500.00
# 4 :	m ² de cultures associées (Haricot, maïs)	644	175	112,700.00
	Banancier	64	500	32,000.00
# 5 :	m ² de cultures associées (Haricot, maïs)	728	175	127,400.00
	Banancier	22	500	11,000.00
	Casse	4	425	1,700.00
# 6 : Louisnie Musseau Leonet	m ² de cultures associées (Haricot, maïs)	154	175	26,950.00
	Banancier	31	500	15,500.00
	Cocotier	1	6 375	6,375.00
	Frêne	1	425	425.00
	Casse	1	425	425.00
# 7 :	ml de clôture en haies vives	15	100	1,650.00
	Casse	3	425	1,275.00
	Banancier	30	500	15,000.00
	m ² de culture de cannes à sucre	49	100	4,900.00
# 8 :	m ² de Cultures associées (Haricot, maïs)	312	425	54,600.00
	Banancier	15	500	7,500.00
	Leuceana	4	275	1,100.00
# 9 : Preciane Bauzier	m ² de cultures associées (Haricot, maïs)	185	175	32,375.00
	Banancier	10	500	5,000.00
	Chêne	1	12 050	12,050.00

Le tableau ci-après présente le récapitulatif de l'ensemble des compensations à verser respectivement aux neuf (9) PAP.

Tableau 6. Récapitulatif des compensations en espèces à verser aux neuf (9) PAP

Numéro	PAP	Montant (HTG)
1		116,000.00
2		101,700.00
3		166,150.00
4		144,700.00
5		140,100.00
6		49,675.00
7		22,675.00
8		63,200.00
9		49,425.00
TOTAL		853,625.00

9.2. Compensations financières pour les impacts additionnels à La Cahouane

Le tableau ci-après montre l'évaluation financière pour les impacts négatifs additionnels à La Cahouane.

Tableau 7. Compensations financières pour les impacts additionnels à La Cahouane

Parcelle	Impact	Quantité	Coût unitaire (HTG)	Montant (HTG)
# 10	m ² de Cultures associées	227.24	175	39,767.00
	Banane	20	500	7,500.00
#11	m ² de Cultures associées	166.09	175	29,065.75
	Banane	15	500	7,500.00
#4	m ² de Cultures associées	275	175	48,125.00
	Banane	25	500	5,000.00
#9	m ² de Cultures associées	129.43	175	22,650.25
	Banane	15	500	5,000.00
#12	m ² de Cultures associées	105.6	175	18,480.00
	Banane	15	500	7,500.00
#13	m ² de Cultures associées	314.43	175	55,025.25
	Banane	30	500	5,000.00

Le tableau ci-après présente le récapitulatif de l'ensemble des compensations à verser respectivement aux six (6) PAP pour les impacts additionnels.

Tableau 8. Récapitulatif des compensations en espèces à verser aux PAP pour les impacts additionnels

Numéro	PAP	Montant (HTG)
1		47,267.00
2		36,565.75
3		53,125.00
4		27,650.25
5		25,980.00
6		60,025.25
TOTAL		250,613.25

VIII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des parties prenantes relative à la construction du dalot de la Cahouane sur l'axe routier Les Anglais-Tiburon a été réalisée au cours de deux missions de terrain organisées respectivement du 27 juin au 2 juillet 2022 et du 8 au 12 juillet 2022. Ces consultations ont été conduites par Frantz Elie DESORMES (Responsable gestion sociale/UCE), Ericson Yves Larsen AUBIN (Spécialiste environnemental/UCE) et Frantzy ORELIEN (Spécialiste environnemental/UCE) et ont continué via des appels téléphoniques. Elles avaient, entre autres, pour objectifs de :

- Fournir des informations sur le projet et discuter ses risques et impacts sociaux potentiels ;
- Solliciter l'opinion et les attentes/préoccupations des parties prenantes pour leur prise en compte dans la réalisation des travaux ;
- Présenter le responsable des liaisons avec les communautés ;
- Présenter le mécanisme de gestion des plaintes relatives aux travaux.

Le compte-rendu des consultations se trouve en annexe du document.

L'Annexe présentant les résultats des consultations a été renforcée à l'aide des discussions conduites avec le ménage depuis l'enregistrement de la plainte jusqu'à la négociation des compensations en passant par l'identification et l'évaluation des impacts.

IX. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de l'exécution des travaux, incluant la préparation, la mise en œuvre et le suivi des instruments de gestion environnementale et sociale, comme le présent PSR, les plaintes sont gérées suivant le mécanisme de gestion adopté par l'UCE (voir en annexe). Les plaintes concernées par ce présent PSR sont toutes de la catégorie de demande d'information et sont au nombre de deux (2). Le tableau ci-après présente un bref résumé de ces dernières.

Tableau 9. Plaintes enregistrées

#	Plaignant(e)	Catégorie	Description
1		Demande d'information	M. Edmond Mizène avait appelé le Spécialiste Environnemental de l'UCE pour demander comment évolue le processus de compensation.
2		Demande d'information	M. Pierre-Richard Saint-Fort avait appelé le Spécialiste Environnemental de l'UCE pour demander comment évolue le processus de compensation.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, incluant la préparation, la mise en œuvre et le suivi des instruments de sauvegarde comme le présent PSR, les plaintes sont gérées suivant le mécanisme de gestion adopté par l'UCE.

Six (6) plaintes ont été enregistrées lors de l'exécution des travaux. La préparation du présent PSR (PSR actualisé) rentre dans le cadre du processus de gestion de ces plaintes dont le mécanisme suivi est présenté ci-haut. Il s'agit de 6 plaintes de catégorie 2 en lien à des demandes d'assistance. Le tableau ci-après présente un bref résumé de ces plaintes. A noter que les plaintes ont conduit à l'actualisation du PSR.

Tableau 10. Plaintes enregistrées pour les impacts additionnels

#	Plaignant(e)	Catégorie	Description	Observations
1		Demande d'assistance	La PAP plaint que la déviation temporaire de la rivière a impactée sa parcelle de cultures associées alors qu'elle n'a pas été compensée.	On a observé que la la déviation temporaire de la rivière a impactée sa parcelle de cultures associées et que ce n'était pas prévu dans le PSR initial
2		Demande d'assistance	La PAP plaint que la déviation temporaire de la rivière a impactée sa parcelle de cultures associées alors qu'elle n'a pas été compensée.	On a observé que la déviation temporaire de la rivière a impactée sa parcelle de cultures associées et que ce n'était pas prévu dans le PSR initial
3		Demande d'assistance	La PAP plaint que la déviation temporaire de la rivière a impactée	On a observé effectivement que la déviation temporaire de la rivière a

#	Plaignant(e)	Catégorie	Description	Observations
			plus de superficie que prévue sa parcelle de cultures associées	impactée plus de superficies que celles prévues dans le PSR initial
4		Demande d'assistance	La PAP plaint que la déviation temporaire de la rivière a impactée plus de superficie que prévue sa parcelle de cultures associées	On a observé effectivement que la déviation temporaire de la rivière a impactée plus de superficies que celles prévues dans le PSR initial
5		Demande d'assistance	La PAP plaint que la déviation temporaire de la rivière a impactée sa parcelle de cultures associées alors qu'elle n'a pas été compensée.	On a observé que la déviation temporaire de la rivière a impactée sa parcelle de cultures associées et que ce n'était pas prévu dans le PSR initial
6		Demande d'assistance	La PAP plaint que la déviation temporaire de la rivière a impactée sa parcelle de cultures associées alors qu'elle n'a pas été compensée.	On a observé que la déviation temporaire de la rivière a impactée sa parcelle de cultures associées et que ce n'était pas prévu dans le PSR initial

X. BUDGET GLOBAL ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU PSR

10.1 Budget et financement

Pour la mise en œuvre du présent PSR, le tableau suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP et au suivi-évaluation nécessaire.

Tableau 11. Budget du PSR

Rubriques	Coût (HTG)	Source de financement
Compensation pour perte de revenus agricoles et non agricoles	853,625.00	Projet
Suivi de la mise en œuvre, mesures d'information, de communication et de suivi-évaluation	0	
Total	853,625.00	

Tableau 12. Budget du PSR actualisé

Rubriques	Coût (HTG)	Source de financement
Compensation pour perte de revenus agricoles et non agricoles	250,613.25	Projet
Suivi de la mise en œuvre, mesures d'information, de communication et de suivi-évaluation	0	
Total	250,613.25	

10.2 Calendrier de mise en œuvre du PSR

Le paiement des compensations débutera avec l'obtention de l'avis de non-objection de la Banque. Toutefois, on peut affirmer que le processus de réinstallation a déjà débuté compte tenu que la plupart des impacts évalués dans le PSR ont déjà été perpétrés sur les propriétés riveraines concernées. Ces impacts ont été minimisés autant que faire se peut et la mise en œuvre du présent PSR vise à rétablir sans délai l'état de conformité E&S des travaux de la construction du dalot de la Cahouane. Le calendrier de mise en œuvre du PSR est présenté, dans le tableau ci-après.

Tableau 13. Calendrier de mise en œuvre du PSR

#	Activités	Effectué	Mois 1	Mois 2	Suivant le déroulement des travaux
1	Réunion d'information des PAP, réception et traitement de doléances, incluant de nouvelles consultations	√	x . . .		
2	Préparation du dossier individuel, présentation du protocole de compensation, signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière, les modalités de compensation lors des travaux.		x . . .		
3	Suivi de la procédure de compensation		. x x x	x x ..	
4	Suivi du processus de déplacement des pylônes électriques		x x x x	x x x x	x x x x
5	Clôture du dossier individuel (évaluation du niveau de satisfaction des PAP à la fin des paiements et des travaux				x x

10.3 Calendrier de mise en œuvre du PSR actualisé

Le paiement des compensations débutera avec l'obtention de l'avis de non-objection de la Banque. Toutefois, on peut affirmer que le processus de réinstallation a déjà débuté compte tenu que la plupart des impacts évalués dans le PSR ont déjà été perpétrés sur les propriétés riveraines concernées. Ces impacts ont été minimisés autant que faire se peut et la mise en œuvre du présent PSR vise à rétablir sans délai l'état de conformité E&S des travaux de la construction du dalot de la Cahouane. Le calendrier de mise en œuvre du PSR est présenté, dans le tableau ci-après.

Tableau 14. Calendrier de mise en œuvre du PSR actualisé

#	Activités	Effectué	Mois 1	Mois 2	Suivant le déroulement des travaux
1	Réunion d'information des PAP, réception et traitement de doléances, incluant de nouvelles consultations	√	x . . .		
2	Préparation du dossier individuel, présentation du protocole de compensation, signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière, les modalités de compensation lors des travaux.		x . . .		
3	Suivi de la procédure de compensation		. x x x	x x ..	
4	Suivi du processus de déplacement des pylônes électriques		x x x x	x x x x	x x x x
5	Clôture du dossier individuel (évaluation du niveau de satisfaction des PAP à la fin des paiements et des travaux				x x

10.4 Responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre du PSR

La responsabilité de la mise œuvre du PSR, incluant le respect des mesures prescrites, incombe à l'UCE, organisme étatique gestionnaire du PARR.

XI. SUIVI ET ÉVALUATION

11.1 Dispositif de suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du PSR permet de s'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ci-dessus et au mandat de mise en œuvre et selon le calendrier arrêté. Il doit renseigner, dans les meilleurs délais, à l'UCE les mesures correctives appropriées à la suite de tous écarts observés ou ressentis dans la mise en œuvre du PSR.

L'évaluation, quant à elle, a pour objectif d'informer les parties prenantes, de manière indépendante, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PSR à travers des indicateurs de résultats bien précis. L'évaluation visera à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- S'assurer de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PSR ;
- S'assurer de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque mondiale ;
- S'assurer de l'application des procédures mises en œuvre pour les compensations ;
- Vérifier l'adéquation des compensations par rapport aux pertes enregistrées ;
- S'assurer du respect de l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie des PAP, et les moyens d'existence, en particulier ;
- Recommander les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

ANNEXE

Annexe 1. Procès-verbal de la consultation publique à La Cahouane et des trois autres dalots sur le tronçon de route Les Anglais-Tiburon

I. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le Projet d'Accessibilité Rurale et de Résilience (PARR) est mis en œuvre par l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC), avec l'appui financier de la Banque mondiale. Le PARR a pour objectif de développement (i) d'augmenter l'accès à des routes praticables en tout temps dans les zones sélectionnées, et (ii) d'améliorer la résilience des segments critiques du réseau routier. Il s'articule autour de cinq (5) composantes clés, à savoir:

- ✓ Composante 1 : Amélioration de la connectivité en milieu rurale
- ✓ Composante 2 : Amélioration de la résilience des infrastructures de transport
- ✓ Composante 3 : Promotion du développement de la mobilité durable
- ✓ Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle
- ✓ Composante 5 : Gestion du projet

Les travaux de construction du dalot La Cahouane et des autres dalots à Trou manyen, Tapion et Fort Tapion sur le tronçon routier Les Anglais-Tiburon relèvent de la composante 4 du projet (Composante d'intervention d'urgence conditionnelle). Ces travaux visent à rétablir de façon optimale la connectivité au niveau de ces régions qui ont subi des dégâts majeurs au niveau de leurs infrastructures pendant le séisme du 14 août 2021 et garantir la praticabilité de ce tronçon de route en toute période. Dans le souci d'atténuer les externalités négatives de l'exécution du projet sur l'environnement et les communautés ainsi que pour faciliter une participation active et responsable des différentes parties prenantes, plusieurs outils et instruments de gestion environnementales et sociales ont été élaborés (CGES, PGES, CPR, PSR, MGP) et d'autres le seront encore (PGES, PSR) selon l'ampleur des impacts des travaux.

Ce procès-verbal présente le contenu des activités de consultation publique réalisées pour l'élaboration et la mise en œuvre des instruments de gestion environnementale et sociale dans le cadre des travaux.

Dans le cadre de l'actualisation du PSR, plusieurs consultations ont été conduites avec le ménage en question. Les premières discussions ont été portées sur l'enregistrement et le traitement de la plainte. Puis, l'UCE, de concert avec l'Entrepreneur, a effectué une évaluation des risques et impacts associés au projet. Les dernières consultations sur les appuis nécessaires et les compensations à apporter par le projet ont eu lieu au cours de la première semaine du mois janvier 2022.

1.2. Objectifs

La consultation publique s'adresse aux parties prenantes du projet leur permettant ainsi de se prononcer spécifiquement sur les prescrits du PGES des travaux, qui, par leur mise en œuvre, visent à atténuer les risques d'impacts négatifs du projet sur l'environnement naturel et leur milieu de vie. La consultation publique a été également une occasion pour l'UCE d'entendre les préoccupations et commentaires des parties prenantes ainsi que de recueillir leurs points de vue permettant ainsi de compléter, finaliser, bonifier et valider les documents.

Plus précisément la consultation avait pour but de :

- Informer et sensibiliser les riverains sur le projet PARR et les activités qui seront réalisées sur le tronçon Les Anglais-Tiburon, principalement à La Cahouane, Fort-Tapion, Tapion et Trou-Manyen ;
- Informer les riverains sur les potentiels impacts qui seront associés à la mise des travaux de construction des dalots sur l'axe de la route ;
- Recueillir les préoccupations, les attentes et les opinions des parties prenantes sur les travaux et les impacts potentiels afin de mieux les prendre en compte dans les documents de gestion environnementale et sociale qui seront élaborés.

I. Déroulement des séances de consultation

En date du 30 juin 2022, une première visite de terrain a été réalisée par l'équipe de gestion environnementale et sociale de l'UCE de prendre contact avec la Mairie de Tiburon et la population locale. Au cours de cette visite de consultation, on a eu un échange très intéressant avec la Mairesse de Tiburon et le Responsable de la Fiscalité dans la commune. Ce dernier (Responsable de la fiscalité) a effectué une visite des sites retenus avec les représentants de l'UCE et en profite pour faire le point sur d'autres points critiques nécessitant des interventions dans la commune. Plusieurs autres personnes habitant et/ou détenant des parcelles agricoles dans le voisinage des sites ont été retenues comme référents.

Aussi, en date du 9 juillet 2022, une autre séance de consultation publique a été réalisée avec les propriétaires des parcelles agricoles et des maisons situées à proximité des sites. Cette séance de consultation a été planifiée de concert avec la Firme d'exécution et réalisée le jour même de l'implantation du dalot La Cahouane de façon à mieux saisir les espaces qui seront impactés par les travaux.

À cette deuxième séance de consultation publique, ont été présents :

- Du côté de l'UCE : Frantz Elie DESORMES (Responsable sociale) ; Ericson Yves Larsen AUBIN (Spécialiste Environnemental) ; et Frantzy ORELIEN (Spécialiste Environnemental).
- Du côté de la firme d'exécution : 5 représentants.
- Du côté de la communauté : Edmond Mizène, Tazie Mizène, Winsesse Mizène, Estiné Mizène, Jean Cereste Mizène, Jean Mercier, Pierre Richard Saint-Fort, Preciane Beauzier, tous propriétaires de terrain dans le voisinage du site.

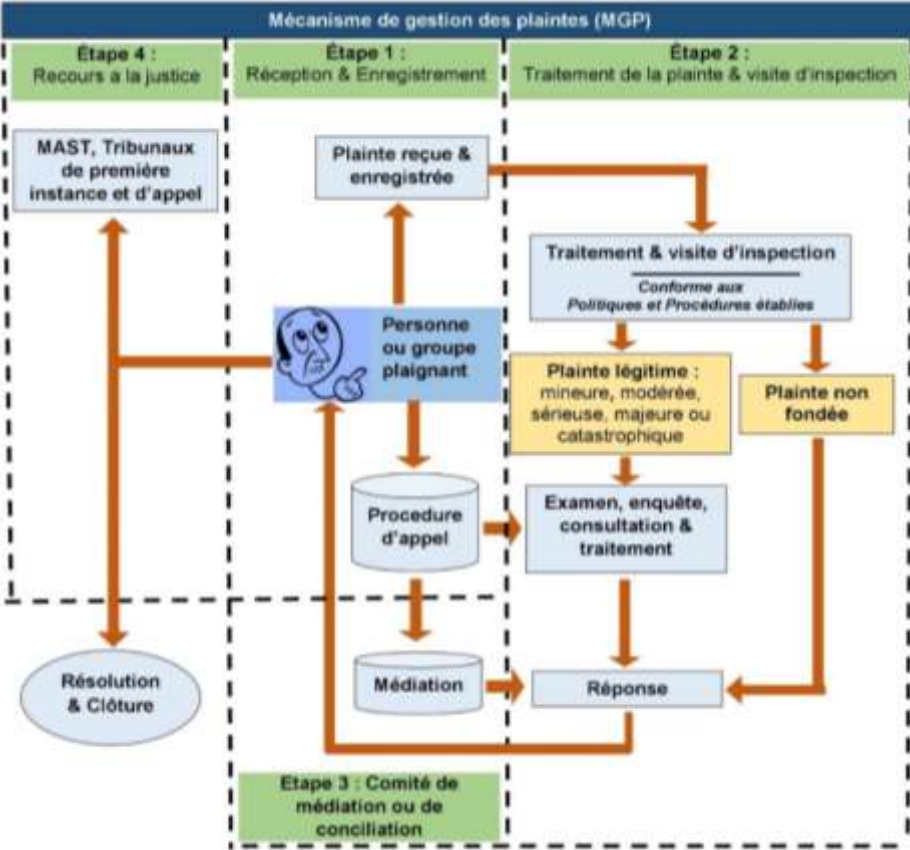
Au cours de cette séance, les représentants de la cellule de gestion environnementale et sociale de l'UCE ont profité pour attirer l'attention des membres de la communauté des dispositions/mesures applicables sur les chantiers qui sont prises par la Banque mondiale et l'UCE par rapport au COVID-19.

Après les deux (2) séances susmentionnées, la consultation publique a continué par téléphone selon le protocole présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau #1. Protocole de discussion avec la population locale

<p>Introduction</p>	<p>Bonjour/Bonsoir [nom de l'appelé]</p> <p>Je suis [nom de l'appelant] ; je suis, un représentant de la Cellule de gestion environnementale et Sociale et l'UCE-MTPTC, gestionnaire du Projet d'accessibilité rurale et de résilience (PARR).</p> <p>Je vous appelle pour un suivi par rapport aux échanges et discussions qu'on a déjà eues concernant la construction du dalot qui se trouve dans votre zone.</p> <p>Nous aimerions discuter avec vous les aspects clés des instruments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Plan de Gestion environnementale et sociale des travaux ; 2) Plan d'Action de Réinstallation te concernant ; 3) Mécanisme de Gestion des Plaintes. <p>Je ne sais pas si tu as quelques minutes pour pouvoir en discuter maintenant ?</p>
----------------------------	---

<p>Présentation sur le Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES) des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un Plan de Gestion environnementale et sociale des travaux a été élaboré. Une présentation beaucoup plus détaillée sera faite à toutes les parties prenantes avant le démarrage des travaux. Les grandes lignes et décisions de ce PGES sont, entre autres : <ol style="list-style-type: none"> 1) Aspects environnementaux : gestion des déchets, gestion des nuisances, de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, exploitation des matériaux et autres. 2) Aspects sociaux : recrutement de la main-d'œuvre locale, santé et sécurité des travailleurs, des riverains, violence basée sur le genre (VBG). <p>Plusieurs mesures de mitigation de ces risques et impacts ont été développées et seront mises en œuvre afin de réduire les impacts négatifs des travaux sur les riverains et l'environnement jusqu'à la fin des travaux. Ces mesures vous seront présentées plus en détail avant le démarrage des travaux, une fois que ceci est possible.</p>
<p>Collecter l'avis et les commentaires de la PAP sur le PGES des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • [Collecter et enregistrer tous les remarques et commentaires des PAP] • [Fournir les éléments d'explication qui se trouvent déjà dans le PAR et reporter les éléments de réponses fournies]
<p>Présentation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • [Faire un rappel sur les mesures de mitigation des risques et les différentes options qui ont été explorées afin de mitiger les risques et les impacts du projet] • [Rappeler la PAP les différents risques et impacts qui ont été relevés sur ses activités socioéconomiques ainsi que les effets résiduels qui seront compensés par le projet]
<p>Collecter l'avis et les commentaires de la PAP sur le PAR</p>	<p>[Procéder comme pour le PGES]</p>

<p>Présenter le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p>	<p>La gestion des plaintes et feedback du projet se fera de la manière suivante :</p>  <p>Les principaux canaux de communication sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Appel téléphonique : Ericson Y.L. AUBIN ; Frantz E. DESORMES 2) Rencontre ; 3) Maires de la commune de Saint-Marc ; 4) Représentant de l'Entrepreneur ; et 5) Autres
<p>Collecter l'avis et les commentaires de la PAP sur le MGP</p>	<p>[Procéder comme pour le PAR et le PGES]</p>
<p>Sensibilisation sur le COVID-19</p>	<p>Faire un rappel à la PAP des principales mesures de prévention du COVID-19 :</p> <p>Juste quelques rappels sur les mesures de réduction des risques de contracter le Coronavirus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Se laver régulièrement les mains avec un produit hydroalcoolique ou à l'eau et avec du savon / « <i>fab</i> » ; ✓ Éviter de serrer la main avec autrui ; ✓ Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir jetable en toussant et en éternuant ou le faire dans le creux de leur coude ; ✓ Éviter tout contact étroit avec des personnes présentant des symptômes de maladies respiratoires, la toux et l'éternuement ; ✓ Éviter de se toucher la bouche, les yeux et le nez ; ✓ Faire cuire complètement la viande et les œufs ;

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si vous ressentez des symptômes, ou si vous percevez ou connaissez quelqu'un qui présente des symptômes pouvant être assimilés au Coronavirus, tels que : Mal de gorge, toux, fièvre, difficultés respiratoires (cas sévères) ou écoulement nasal (nez qui coule), rester chez soi puis appeler aux numéros suivants : 116 ou 4343 3333. <p>Prière de noter qu'il n'existe pas de médicament spécifique permettant de prévenir ou de traiter la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Les personnes touchées peuvent avoir besoin d'un traitement de soutien pour les aider à respirer. Si vous présentez des symptômes bénins, restez chez vous jusqu'à ce que vous soyez guéri. Voici ce que vous pouvez faire pour soulager vos symptômes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Reposez-vous et dormez ; ✓ Restez au chaud ; ✓ Buvez de grandes quantités de liquide ; ✓ Prenez une douche chaude, pour vous aider à soulager le mal de gorge et la toux.
Remerciement et commentaires supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • [Remercier la PAP et lui demander si elle n'a plus rien d'autre à ajouter avant de raccrocher] • Informer la PAP qu'elle pourra toujours appeler les Spécialistes en gestion environnementale et sociale de l'UCE pour les tous besoins d'information et d'élément de suivi sur le projet.

NB. - Il est important de noter que ce protocole a été traduit en créole avant d'être exécuté fidèlement auprès des PAP.

II. Synthèse des principaux commentaires

2.1. Autorités municipales

Mairesse de Tiburon: Je suis très contente de la réalisation des travaux et la Mairie de Tiburon est prête à collaborer avec vous et l'entreprise qui va faire les constructions.

Responsable de la fiscalité à la mairie de Tiburon : Nous apprécions beaucoup le projet et espérons que les autres tronçons difficiles seront aussi envisagés dans un prochain projet.

2.2. Principaux avis, commentaires et remarques des personnes consultées

A. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

La plupart des personnes consultées dans le cadre de la construction du dalot La Cahouane demandent si elles auront la possibilité de trouver un job dans le projet.

Rép. : Le recrutement de la main-d'œuvre non qualifiée se fera par l'entreprise qui réalisera les travaux de concert avec les Autorités locales de la zone plus particulièrement la Mairie de Tiburon. Ces personnes doivent provenir de la communauté.

Riverains/riveraines (La Cahouane) : Est-ce que vous démolissez le portail de bienvenue ?

Rep. Par rapport à la position du portail de bienvenue, pour les besoins des travaux, l'entreprise peut sentir la nécessité de le démolir. Dans ce cas, elle s'engagera à reconstruire un portail de bienvenue qui répond pleinement à la satisfaction de la communauté. Nous autres, au niveau de l'UCE, nous veillerons au respect de cet engagement.

B. Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Propriétaires des parcelles agricoles : Est-ce nos jardins seront payés à cause de la création de la déviation sur nos parcelles ?

Rép : Oui, vous avez droit à une compensation financière pour la création de la déviation temporaire sur vos terrains. C'est pourquoi, nous venons de faire une évaluation des impacts. Ce qui permettra de faire des calculs sur le montant des compensations qui sera alloué à chaque agriculteur concerné. De plus, des suivis seront faits avec vous sur les modalités de paiement des compensations.

Propriétaires des parcelles agricoles : Quand allons-nous recevoir cet argent ?

Rép : Le paiement des compensations dépend des procédures administratives qui peuvent être longues. Toutefois, nous ferons de tout notre possible pour que le processus aille le plus vite que possible. Pour le moment, nous ne pouvons pas vous donner une date précise, mais ce qui est sûr vous recevrez les compensations une fois qu'elles soient prêtes. Donc, vous aurez juste à patienter pendant un certain temps.

Annexe 2. Mécanisme de gestion des plaintes

L'UCE est responsable de la bonne gestion, la coordination et du suivi des doléances émises concernant le projet. Le système de doléances proposé dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du PARR est basé sur les principes suivants et constitué de l'approche et des étapes décrites ci-après. Vu l'importance de ce système dans la mise en œuvre du Projet, le cadre des résultats renferme un indicateur clé capturant le nombre de réunions communautaires tenues pour discuter des décisions et/ou des mesures prises sur la base des commentaires des principales parties prenantes du projet. Pour les personnes directement affectées par les investissements du projet, le mécanisme de gestion (MGP) pourra être adapté afin de satisfaire aux besoins spécifiques pouvant se faire sentir.

Principes directeurs du MGP

Les principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes par l'UCE sont les suivants :

- Les plaintes doivent être orientées vers l'UCE qui est l'entité du MTPTC responsable de s'assurer que les plaintes, verbale ou écrite, sont bien reçues, documentées et traitées. À cet effet, les parties prenantes peuvent déposer leurs plaintes directement, entre autres, au bureau du chantier, où sera basé, entre autres, un(e) agent ou Spécialiste E&S de l'Entrepreneur et/ou de la Supervision et un ingénieur résident. Si la question est urgente ou représente un niveau élevé de risque, le/la Spécialiste en gestion E&S de l'UCE ainsi que le responsable technique doivent être avisés sans délai afin de fournir leur appui à la recherche de solutions au problème posé.
- Toute plainte enregistrée doit, si besoin est, faire l'objet d'une visite d'inspection au plus tard sept (7) jours après la réception.
- 75% des plaintes doivent être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement. Les plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation seront traitées au fur et à mesure et dans les meilleurs délais possibles.
- Toutes les plaintes doivent être enregistrées et les investigations relatives documentées. Le registre des plaintes sera inclus dans les rapports de Suivi-Évaluation que l'UCE soumettra à la Banque régulièrement.
- La communication et le dialogue seront établis et maintenus avec le plaignant pendant tout le processus de traitement des plaintes.
- Toutes les personnes peuvent utiliser le MGP et il y a une prohibition absolue de représailles contre ces personnes.

Approche de MGP

Le MGP permettra de régler aussi rapidement que possible les problèmes, difficultés ou incompréhensions rencontrés au cours de l'exécution du projet, en privilégiant des solutions à l'amiable. Il s'appliquera à toutes les parties prenantes du projet et constituera un moyen structuré de recevoir et de régler une préoccupation soulevée par un individu, une organisation, syndicat ou comité qui estiment avoir été lésés par les investissements du projet. Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.

Dans le cadre de ce processus, les plaintes seront consignées dans un registre qui sera géré par l'UCE et accessible auprès des entités suivantes et dans les endroits respectifs :

- Les Mairies de Tiburon et Les Anglais (en leurs bureaux) ;

- Le CASEC de 1ère Verone, 4e Dalmette (en leurs bureaux) ;
- Les spécialistes responsables de gestion sociale pour l'UCE ;
- L'Entrepreneur (aux bureaux de chantier) ;
- Le bureau central de l'UCE à Port-au-Prince (via téléphone).

Ainsi le (la) plaignant(e) aura le choix de produire sa plainte par écrit ou à l'oral, parmi les différentes instances proposées ci-haut, celle qui lui sera accessible et/ou qui lui inspire le plus de confiance. Les principaux canaux disponibles pour présenter des plaintes sont : i) appel téléphonique (numéro à vulgariser), ii) Spécialistes de l'UCE, iii) lettre ou autres communications écrites, iv) rencontre, v) mairie de Tiburon, Les Anglais ou le CASEC de 1ère Verone et 4e Dalmette, vii) intermédiaires, via d'autres PAP, viii) leaders communautaires et autres. Dans tous les cas, les plaintes devront être acheminées à l'UCE pour les suites nécessaires.

Si les négociations s'avèrent difficiles, l'UCE mettra en place un comité de médiation pour le traitement des plaintes. Les représentants de ce comité de cinq (5) membres sont présentés ci-après ainsi que leur mode de sélection. À l'exception des représentants des PAP qui seront choisis pour chaque plainte, les autres membres seront à priori permanents pour toute la durée du projet.

- Un/e représentant/e de l'UCE (le spécialiste en gestion sociale pour le PARR) ;
- Un/e représentant/e de la Mairie concernée (désigné par le Conseil d'Administration de la commune) ;
- Un/e représentant/e du CASEC (désigné par le Conseil) ;
- Deux (2) représentants/es des PAP (désignés/es en consultation publique avec acceptation subséquente de la / des PAP concernée(s) directement par la plainte).

En dehors de ce mécanisme interne, les PAP pourront avoir recours aux mécanismes étatiques de règlement de litige (autorités administratives et judiciaires) pour soumettre leurs plaintes. Dans ce cas, le projet doit leur garantir un accompagnement, en fournissant des conseils et en prenant en charge les frais de procédure

Procédures, recours et traitement des plaintes

Les différentes étapes de la procédure de résolution des plaintes sont présentées ci-après. Chaque réclamation ou plainte, qu'elle soit ou non fondée, devra passer à travers le processus de résolution.

De manière générale, lorsqu'un individu, une institution ou un groupe d'individus arrivent à se plaindre, cela signifie que le problème soulevé constitue un inconvénient, un risque ou un impact pertinent qui nécessite que l'UCE, y apporte une solution. Que la plainte soit réelle ou qu'elle résulte d'une mauvaise interprétation, elle doit être enregistrée selon la procédure mise en place qui est basée sur les principes fondamentaux suivants :

- La procédure de résolution des plaintes doit être transparente et en harmonie avec la culture locale ;
- L'enregistrement des plaintes tiendra compte du faible niveau académique des PAP et privilégiera la langue créole et leurs résolutions devront être communiquées aux plaignants verbalement et par écrit ;
- Les membres de la communauté (ou groupes) doivent avoir un accès équitable à la procédure (ayant droits ou non, hommes ou femmes, jeunes ou vieux) ;

- Les plaintes et réclamations, légitime ou non, doivent être enregistrées selon la procédure de résolution des plaintes ;
- Les plaintes doivent déboucher sur des discussions avec le plaignant et éventuellement une visite de terrain afin de mieux saisir la nature du problème.

Étape 1 : Réception, Enregistrement de la plainte

Il sera exigé à l'Entrepreneur d'installer un bureau de chantier qui, contrairement aux chantiers eux-mêmes, sera accessibles à toutes les parties prenantes. En plus d'être un espace de travail pour le personnel de l'Entrepreneur, le bureau de chantier constituera un espace clé devant permettre de recueillir les plaintes et doléances des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. La réception, l'enregistrement et la gestion des plaintes sera à la charge de l'Agent de Surveillance Environnementale et Sociale faisant partie du personnel clé de chaque Entrepreneur concerné par les travaux. Ce dernier travaillera de concert avec le/la Spécialiste social(e) de l'UCE pour une bonne gestion des plaintes et doléances reçues. Les plaintes enregistrées à travers les autres circuits seront acheminées dans les meilleurs délais au (à la) Spécialiste de l'UCE pour traitement et suivi.

Les doléances écrites ou orales doivent être transcrites dans un « formulaire de réception des plaintes » dédié à cette fin. Ce formulaire sera disponible sur le site des opérations du projet et permettra de collecter les informations suivantes : l'identité du/de la plaignant/e s'il/elle le désire (il sera possible de présenter plaintes anonymes), son adresse et son téléphone, la numérotation de la plainte, le lieu de la formulation, les problèmes dénoncés et/ou les préoccupations soulevées, les dossiers et preuves soumis.

Durant les visites de surveillance environnementale et sociales qui seront réalisées au moins tous les deux (2) mois, une attention soutenue sera accordée à la réception et la gestion des plaintes.

Étape 2 : Traitement de la plainte et visite d'inspection

Pour les plaintes nécessitant des investigations de la part de l'UCE le/la Spécialiste social(e) du projet ou son représentant parmi les autres Spécialistes de l'UCE, effectuera une visite d'inspection dont le but sera de vérifier la véracité et sévérité de la plainte. Au cours de la visite d'inspection, les activités suivantes seront entreprises :

- Collecter le maximum d'information possible auprès de la personne qui a reçu la plainte ;
- Rencontrer et discuter avec le plaignant ;
- Déterminer la légitimité de la plainte ;
- Clôturer la plainte si elle n'est pas fondée par exemple. L'UCE fournira une réponse verbale et/ou écrite au plaignant. Le cas contraire ;
- Classifier la plainte en fonction de son ampleur : mineure, modérée, sérieuse, majeure ou catastrophique et proposer une solution qui conduira à une visite du site (pour collecter de plus amples données) ;
- L'UCE mobilisera toutes les ressources nécessaires à l'évaluation des dommages éventuels et partagera les extraits avec le (les) plaignant(s) à travers des séances de consultation ;
- Clôturer la plainte si le (les) plaignant(s) est (sont) d'accord avec la solution proposée. Le cas contraire ;
- Le (les) plaignants peuvent recourir à des procédures d'appel qui nécessiteront de nouveaux examens, enquêtes, consultations et traitements.

Étape 3 : Comité de médiation ou de conciliation

Si la plainte n'a pas pu être réglée à l'interne entre le (les) plaignant(s) et l'UCE, elle devra être acheminée au comité de médiation ou de conciliation qui sera composé comme indiqué ci-haut. L'UCE préparera, à l'intention du comité de médiation, l'information technique de base s'y rapportant, telle que le montant proposé de la compensation, la liste des réunions et entrevues avec le plaignant et la description de la cause du litige/plainte. Le temps dont dispose le comité sera déterminé en concertation avec les parties concernées selon les étapes de résolution nécessaires.

Le (les) plaignant(s) seront invités à comparaître devant le comité de médiation, qui tentera de trouver une solution acceptable pour le (les) plaignant(s) dans le respect de la législation nationale et des politiques environnementales et sociales de la Banque. Au besoin, d'autres réunions auront lieu, ou le comité pourrait, s'il y a lieu, demander à un de ses membres d'arbitrer des discussions dans un contexte moins formel que ces réunions si le/la (les) plaignant/e(s) le souhaite.

Toutefois, la décision du comité n'est pas définitive. Le/la (les) plaignant/e(s) qui n'est (ne sont) pas satisfait/e(s) peuvent toujours recourir à la justice.

Étape 4 : Recours à la justice

Le fait qu'une PAP a soumis une plainte ou une réclamation au projet ne lui enlève pas le droit de recourir à la justice pour ses revendications. Ainsi, en cas de non-satisfaction à l'issue du traitement de sa plainte à travers le mécanisme décrit ci-haut, une PAP peut saisir l'Autorité Étatique compétente, incluant, entre autres, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST), les tribunaux de première instance et d'appel si nécessaire, auxquels il soumet ses réclamations. Cette étape se déroule en dehors de l'influence du projet et en dehors du mécanisme de l'UCE proprement dit. Toutefois, le projet doit assister matériellement et financièrement la PAP à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte.

Si la décision sur le litige soumis par la PAP était de nature à changer ou à influencer la manière dont l'activité du projet est mise en œuvre, ou à modifier ses résultats ; la Coordination de l'UCE doit ordonner l'arrêt provisoire des travaux jusqu'à la prise de décision finale sur ce litige. Les décisions rendues par les juridictions nationales sur les demandes de la PAP s'imposent à l'UCE et à tous les contractants qui travaillent en vertu d'un contrat du projet.

Les populations seront informées du système existant leur permettant de présenter leurs doléances à des niveaux plus élevés de la Banque mondiale. Deux (2) chaînes de résolutions de conflits sont accessibles, à savoir :

- a. Le service de règlement des plaintes ;
- b. Le panel d'inspection.

Comme indiqué ci-haut, il est pertinent de rappeler que le MGP se déroule sans représailles pour les plaignants/es quelles que soient la nature de la plainte et les personnes visées. L'UCE est tenu d'assurer le respect des principes directeurs du MGP à travers toutes les activités du projet.

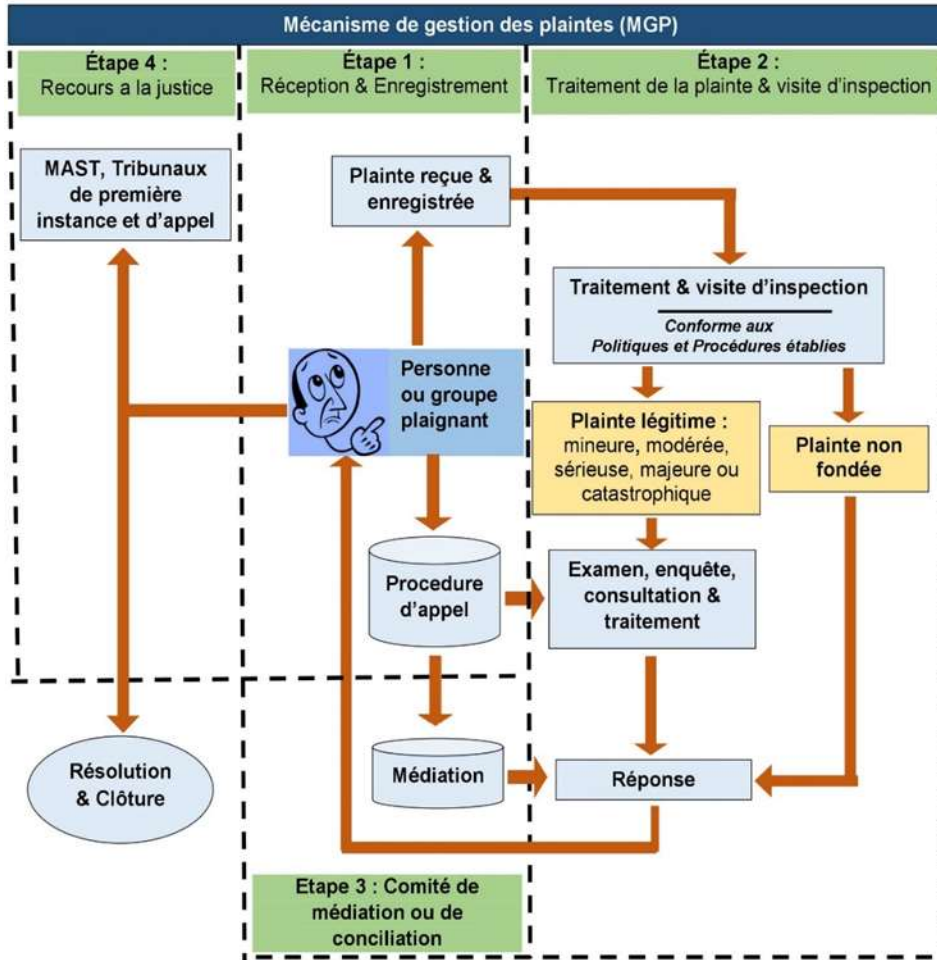


Figure1 : Schéma simplifié du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Annexe 3. Barème de compensation pour pertes d'arbres (en gourdes)

NO	ESPÈCE	ARBRES FRUITIERS		ARBRES		Valeur de la compensation / unité TOTAL (HTG)	Explications
		Valeur récolte annuelle moyenne (HTG)	Période de croissance avant production (Années)	Valeur plant de remplacement (HTG)	Valeur Arbre (HTG)		
1	Cerisier	450	3	75	NA	1 425	Prix marmite de cerise 150; Rendement moyen annuel:3marmites
2	Cocotier	2 100	3	75	NA	6 375	Prix d'une noix de coco: 30gdes; Rendement moyen annuel: 7 grappes, 10 noix par grappe
3	Manguier	3 000	4	75	NA	12 075	Prix d'un panier de mangue: 300 gdes. Rendement annuel moyen 10 paniers
4	Acajou moyen	NA	NA	50	5 000	5 050	Prix d'une douzaine de planche: 5000gdes; Rendement annuel moyen: une douzaine
5	Acajou	NA	NA	50	10 000	10 050	Prix d'une douzaine de planche 5000. Rendement annuel moyen 2 douzaines
6	Chêne moyen	NA	NA	50	6 000	6 050	Prix d'une douzaine de planche: 6000gdes, Rendement annuel moyen: une douzaine
7	Chêne	NA	NA	50	12 000	12 050	Prix d'une douzaine de planche: 6000gdes, Rendement annuel moyen: 2 douzaines
8	Palmier	600	7	50	4 250	4 250	Prix d'une douzaine de "latte":600Gdes: Rendement moyen annuel: une douzaine
9	Frêne - Bois Blanc	NA	NA	50	375	425	Prix d'un sac de charbon: 500gdes; Rendement 3/4 de sac de charbons
10	Citronnier	800	3	50	NA	2 450	Prix d'une marmite de citron: 200; Rendement annuel moyen 4 marmites
11	Arbre véritable	2 000	5	50	NA	10 050	Prix d'une douzaine d'arbre véritable: 100gdes; Rendement annuel moyen 20 douzaines
12	Sapin	NA	NA	50	1 000	1 050	Prix d'un sac de charbon: 500gdes; Rendement annuel moyen 2 sacs de charbons
13	Flamboyant - Tcha Tcha	NA	NA	50	1 600	1 650	Prix d'un sac de charbon: 400gdes: Rendement annuel moyen 4 sacs

NO	ESPÈCE	ARBRES FRUITIERS		ARBRES		Valeur de la compensation / unité TOTAL (HTG)	Explications
		Valeur récolte annuelle moyenne (HTG)	Période de croissance avant production (Années)	Valeur plant de remplacement (HTG)	Valeur Arbre (HTG)		
14	Oranger	300	3	75		975	Prix d'une marmite d'orange: 100; Rendement annuel moyen 3 marmites
15	Quenepier	3 000	4	75		12 075	Prix d'un sac de quenepes: 500gdes; Rendement annuel moyen 6 sacs
16	Nim	NA	NA	50	2 000	2 050	Prix d'un sac de charbon: 500gdes; Rendement annuel moyen 4 sacs de charbons
17	Cachement cœur de bœuf	800	3	75		2 475	Prix d'un panier: 200 gdes, Rendement moyen annuel 4 paniers
18	Ficus	NA	NA	50	1 500	1 550	Prix d'un sac de charbon 500 gdes. Rendement annuel moyen 3 sacs de charbon
19	Amandier	NA	NA	50	800	850	Prix d'un sac de charbon 400 gdes. Rendement annuel moyen 2 sacs de charbon
20	Saman	NA	NA	50	2 000	2 050	Prix d'un sac de charbon 500 gdes. Rendement annuel moyen 4 sacs de charbon
21	Mombin	NA	NA	50	3 000	3 050	Prix d'un sac de charbon 500 gdes. Rendement annuel moyen 6 sacs de charbon
22	Tibu	NA	NA	50	2 500	2 550	Prix d'un sac de charbon 500 gdes. Rendement annuel moyen 5 sacs de charbon
23	Pomme cannelle	200	1	75	NA	275	Prix d'une douzaine de pomme cannelle 40 godes. Rendement annuel moyen 5 douzaines
24	Avocatier	1 500	4	75	NA	6 075	Prix d'un sac 250 gourdes. Rendement annuel moyen 6 sacs
25	Cachiman	450	3	75	NA	1 425	Prix d'un panier: 150 gdes. Rendement annuel moyen 3 paniers
26	Labapin - Arbre à Pin	3 000	4	75	NA	12 075	Prix d'une marmite: 75 gdes. Rendement annuel moyen 40 marmites

NO	ESPÈCE	ARBRES FRUITIERS		ARBRES		Valeur de la compensation / unité TOTAL (HTG)	Explications
		Valeur récolte annuelle moyenne (HTG)	Période de croissance avant production (Années)	Valeur plant de remplacement (HTG)	Valeur Arbre (HTG)		
27	Bois d'orme	NA	NA	50	2 000	2 050	Prix 'un sac de charbon 500 gdes. Rendement annuel moyen 4 sacs de charbon
28	Papayer	900	1	75		975	Prix d'une petite cuvette de papaye: 150 gdes. Rendement annuel moyen 6 petites cuvette
29	Cassia	NA	NA	50	375	425	Prix d'un sac de charbon 500 gdes. Rendement 0.75 sac de charbon
30	Acacia	NA	NA	50	1 000	1 050	Prix d'un sac de charbon 500 gdes. Rendement annuel moyen 2 sacs de charbon
31	Pélé – Capable	NA	NA	50	600	650	Prix d'un sac de charbon 300 gdes. Rendement moyen 2 sacs
32	Corosol	1 000	3	75	NA	3 075	prix d'un panier de corosol: 250 gdes. Rendement annuel moyen: 4 paniers
33	Figuier			50	5 000	5 050	Prix d'un sac de charbons 500 gdes. Rendement annuel moyen 10 sacs de charbon
34	Manguier Francisque	3 500	4	75		14 075	Prix d'une douzaine de mangue: 30gdes; Rendement annuel moyen: 100 douzaines
35	Taverno	NA	NA	50	600	650	Prix d'un sac de charbon 300 gdes. Rendement moyen 2 sacs
36	Abas	NA	NA	50	600	650	Prix d'un sac de charbon 300 gdes. Rendement moyen 2 sacs
37	Leucaena	NA	NA	50	200	250	Prix d'un sac de charbon 400 gdes. Rendement annuel moyen 0.5 sac de charbon
38	Bayahonde	NA	NA	50	1 500	1 550	Prix d'un sac de charbon 500 gdes. Rendement annuel moyen 3 sacs de charbon
39	Sircus	NA	NA	50	1 500	1 550	Prix d'un sac de charbon 500 gdes. Rendement annuel moyen 3 sacs de charbon

NO	ESPÈCE	ARBRES FRUITIERS		ARBRES		Valeur de la compensation / unité TOTAL (HTG)	Explications
		Valeur récolte annuelle moyenne (HTG)	Période de croissance avant production (Années)	Valeur plant de remplacement (HTG)	Valeur Arbre (HTG)		
40	Bois Lèt	NA	NA	50	50	100	Prix forfaitaire de feuilles de bois lèt servant pour le thé : 50 gdes
41	Pike Colombia	NA	NA	50	600	650	Prix d'un sac de charbon 300 gdes. Rendement moyen 2 sacs
42	Pope	NA	NA	50	600	650	Prix d'un sac de charbon 300 gdes. Rendement moyen 2 sacs
43	Sapotille	1 200	4	75		4 875	Prix d'un panier 150 gdes. Rendement annuel moyen 8 paniers
44	Bananier (Musa spp)	NA	NA	NA	NA	500	

Source : Venson MOÏSE, Agronome, août 2012